

COMMUNE DE SCIECQ  
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 novembre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel BEAUDIC**, Maire.

**Date de la convocation** : le 22 novembre 2019

**Nombre de conseillers** : en exercice : 13, présents : 11 votants : 13

**Présents** :

Mesdames GELIN Laurence, KHOUNCHEF Patricia, PASSEBON Virginie, TEXIER Elisabeth

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal, COURTECUISE Vincent, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre, SAFANJON Fabien

**Absent(e)s et excusé(e)s**:

GOUSSARD Christian (pouvoir à KHOUNCHEF Patricia)

HACQUIN Stéphane (pouvoir à CHARNOLE Pascal)

**Secrétaire** : CHARNOLE Pascal

Début de séance : 20h30

**Point 1: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 (DEL2019-55)**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de permettre de payer les dépenses d'investissements du premier trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

Dans le but de pouvoir mandater des dépenses liées à des :

- frais d'étude (2031)
- concessions et des droits similaires (2051)
- terrains nus (2111)
- travaux d'aménagements et d'agencement de terrains (2128)
- travaux d'aménagements et d'agencement des constructions (2135)
- réseaux de voirie (2151)
- autres réseaux (21538)
- matériel roulant (21571)
- achats de matériel et d'outillage (2158)
- agencement et aménagement divers (2181)

- matériel de bureau et matériel informatique (2183)
- mobilier (2184)
- constructions (2313)
- installations, matériel et outillages (2315)
- autres immobilisations (2318)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2020, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

- chapitre 20 : 2 495,00€
- chapitre 21 : 56 160.00 €
- chapitre 23 : 87 873,00 €

**Point 2 : Décision modificative (DEL2019-56)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du 2019-25 concernant le vote du budget primitif 2019,  
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

<b>Investissement - Recettes</b>		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-0.04
<b>Investissement - Dépenses</b>		
Article 10222	FCTVA	0.04

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la décision modificative à l'unanimité.

**Point 3 : Demande de subvention dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Niort : PACT, DETR, Amendes de police, CAP 79 (DEL2019-57) annule et remplace la délibération DEL2019-52**

Le conseil municipal du 17 octobre dernier a adopté le plan de financement des travaux d'aménagement de la route de Niort et pris les délibérations nécessaires aux demandes de subventions auprès de :

- la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du programme PACT,
- la préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- du Conseil Départemental dans le cadre :
  - de CAP 79
  - des amendes de police.

Cependant des éléments nouveaux nous obligent à modifier ce plan de financement :

- opportunité de faire installer par la CAN un abri vélo sécurisé et à cet effet de créer une plate-forme en béton ;

-opportunité de créer à l'entrée du village route de Niort un équipement susceptible de faire ralentir les véhicules sous la forme d'une chicane ou écluse (simple ou double avec chaucidou) ;

-opportunité de créer un espace de covoiturage.

Pour rappel ces travaux consistent à sécuriser l'entrée du bourg avec l'aménagement de la voirie, le changement d'éclairage et la mise en place de deux radars pédagogiques pour un montant total actualisé de 276 489.19 €.

La demande de financement pour la DETR se fera sur le montant total sans le coût des radars pédagogique non éligible à la DETR soit 275 676.99 €

1-1 Bornage	922.85
1-2 Etudes (diagnostic / esquisse / AVP)	19 060.45
1-3 Maitrise d'œuvre des travaux (7% de 199 793.00)	13 985,51
1-4 Travaux d'aménagement (d'après AVP)	199 793,00
1-5 Eclairage public- SEOLIS	41 915.18
1-6 Radars pédagogiques	3 483,00
Total	279 159.99

## **2-Financements**

2-1 DETR (40% 275 676.99)	110 270.80
2-2 CAP 79	38 000,00
2-3 PACT	34 000,00
2-4 Amendes de police	10 675,00
2-5 SEOLIS	12 037,90
2-6 Commune	74 176.29
Total	279 159.99

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le programme des travaux
- d'adopter le plan de financement
- de solliciter une subvention au titre de :
  - PACT
  - DETR
  - CAP 79
  - Amendes de police

Monsieur le maire informe le conseil de l'opportunité de faire installer une borne de recharge pour les véhicules électriques, le conseil se prononce favorablement sur ce projet qui sera programmé ultérieurement

## **Point 4 : Demande de subvention des associations (DEL 2019-58)**

La commission événement et vie associative a étudié le dossier de demande de subvention pour l'année 2019 de l'association ACCA :

Il est proposé au conseil d'attribuer un montant de 250 € l'association ayant rendu un dossier complet.

Demande de subvention culture :

Les campagn'arts ont déposé un dossier complet de demande de subvention pour le salon d'automne 2019.

Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention à hauteur de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 250 € à l'association ACCA
- D'attribuer une subvention de 250 € à l'association les Campagn'arts
- d'inscrire les crédits nécessaires l'article 6574.

**Point 5 : Demande de participation à un projet d'école de l'école Jacques Prévert (DEL2019-59)**

Dans le cadre du projet d'école, les élèves de l'école Jacques Prévert travaillent sur la découverte des œuvres du patrimoine permettant de comprendre l'évolution de l'homme au fil du temps et son impact sur son environnement.

L'équipe éducative souhaite approfondir cette démarche, en organisant un voyage scolaire sur le thème « Voyage dans le temps » durant 4 jours du 4 au 7 mai. Ce projet concerne 3 classes (CP, CE1 et CE1-CE2) soit un effectif de 70 élèves.

Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu réel » les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la préservation des monuments et lieux historiques, de comprendre l'impact de l'homme sur son milieu de vie, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie.

Le coût total du voyage, bien qu'ayant été réduit au minimum, s'élève à ce jour à 205 € par élève. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles.

9 élèves (environ 13%) du groupe concerné sont sciecquois.

Une demande de participation a également été envoyée à la mairie de Niort.

La demande est accompagnée

- D'une description du projet
- D'une lettre motivant la demande de la subvention,
- D'un budget prévisionnel

Après en avoir délibéré (7 pour, 1 contre, 4 abstentions) le conseil municipal décide de fixer sa participation à 450 €.

**Point 6 : Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs des fournitures et prestations associées (DEL2019-60)**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6 et R.\* 123-19;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5212-25 et R. 6311-15

Vu le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

### Contexte national

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route.

En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%.

Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

### Evolution réglementaire

Suite à une évolution réglementaire (parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018), il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

Le décret suscit e d efinit la mise en place des DAE dans ces ERP suivant ce calendrier :

Cat�egorie ou type d'�tablissement recevant du public	Effectifs admissibles (personnes, y compris usagers et salari�es)	Date limite de mise en �uvre
<u>Tous types</u> : Cat�egorie 1 Cat�egorie 2 Cat�egorie 3	>= 1501 701 � 1500 301 � 700	2020
Cat�egorie 4	Fonction type < Effectif <= 300	2021
Cat�egorie 5 <u>Uniquement pour les types suivants</u> : - structures d'accueil pour personnes �g�ees (J) - structures d'accueil pour personnes handicap�ees (J) - �tablissements de soins (U) - �tablissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (X) → Salle polyvalente sportive de moins de 1200 m <sup>2</sup> ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50m	En fonction seuil assujettissement	2022

Le d cret suscit e pr cise que lorsque plusieurs ERP tels que mentionn es ci-dessus, sont situ es soit sur un m me site g ographique soit sont plac es sous une direction commune, le d fibrillateur peut  tre mis en commun.

Par ailleurs, le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance de l'équipement et de ses accessoires (il s'agit en particulier de la batterie et des électrodes qui sont des éléments présentant une durée de vie limitée).

### **Mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat des défibrillateurs, des fournitures et prestations associées**

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de défibrillateurs, ainsi que des consommables (électrodes et batteries) pour la durée des accords-cadres respectifs, soit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, au plus tôt, pour une durée de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des équipements et des coûts d'achat ;
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à expiration des marchés. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres. Les prestations démarreront à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, au plus tôt pour une durée de 4 ans maximum.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 150 000 € HT et 360 000 € HT pour les 4 ans. Le montant concerné pour la Commune de Sciecq est estimé entre 4 000 et 6500 € HT pour les 4 ans.

### **Défibrillateurs de la Commune de Sciecq :**

La commune dispose d'un défibrillateur.

Suivant les compétences et le patrimoine de la Commune de Sciecq à cette date, suite à la parution du Décret du 19 décembre 2018, la Commune envisage d'acquérir 1 à 2 défibrillateurs supplémentaires (1 en 2020, 1 en 2021).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser, Monsieur le Maire à la signer ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **Point 7 : Indemnité de conseil allouée au comptable (DEL2019-61)**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire rappelle que la commune depuis 2015 ne souhaite plus verser cette indemnité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas verser d'indemnité.

**Point 8 : Révision des tarifs de location des bâtiments communaux pour 2020 (DEL2019-62)**

Il est proposé en Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de location des salles communales pour 2020 :

<b>Tarifs habitants de la commune (€)</b>			
<b>Durée de location en heures ( par tranche de 6 h)</b>	<b>Carillon</b>	<b>La Pause</b>	<b>Salle des fêtes</b>
<b>6</b>	<b>25</b>	<b>45</b>	<b>30</b>
<b>12</b>	<b>45</b>	<b>75</b>	<b>60</b>
<b>18</b>	<b>60</b>	<b>100</b>	<b>90</b>
<b>24</b>	<b>70</b>	<b>120</b>	<b>120</b>
<b>30</b>	<b>80</b>	<b>140</b>	<b>150</b>
<b>36</b>	<b>90</b>	<b>160</b>	<b>175</b>
<b>42</b>	<b>95</b>	<b>170</b>	<b>200</b>
<b>48</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>220</b>
<b>Caution</b>	<b>55</b>	<b>500</b>	<b>350</b>

<b>Tarifs habitants hors commune (€)</b>			
<b>Durée de location en heures ( par tranche de 6 h)</b>	<b>Carillon</b>	<b>La Pause</b>	<b>Salle des fêtes</b>
<b>6</b>	<b>35</b>	<b>55</b>	<b>50</b>
<b>12</b>	<b>60</b>	<b>105</b>	<b>100</b>
<b>18</b>	<b>80</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>24</b>	<b>95</b>	<b>190</b>	<b>200</b>
<b>30</b>	<b>110</b>	<b>230</b>	<b>230</b>
<b>36</b>	<b>120</b>	<b>260</b>	<b>260</b>
<b>42</b>	<b>125</b>	<b>280</b>	<b>285</b>
<b>48</b>	<b>130</b>	<b>290</b>	<b>305</b>
<b>Caution</b>	<b>55</b>	<b>500</b>	<b>350</b>

Hébergement	Par nuitée	chambre 2 couchages	chambre 4 couchages	chambre 6 couchages	gite complet
Habitant de la commune	Par couchage	12	12	12	108
	Chambre complète	18	36	54	
Habitant hors commune	Par couchage	16	16	16	144
	Chambre complète	24	48	72	
Caution	Par couchage	100	100	100	300
	Chambre complète				

**1) Salle polyvalente :**

- Capacité : 150 personnes (maximum 120 places assises - possibilité de cuisiner des repas)
- Location des couverts : Forfait de 30 €
- En cas de détérioration ou de perte, chaque article sera remboursé selon le tarif suivant

<i>Catégories</i>	<i>Prix à l'unité en €</i>
<i>Verre</i>	<i>1,30</i>
<i>Assiette</i>	<i>3,00</i>
<i>Cuillère, couteau, fourchette</i>	<i>0,30</i>

**2) Salle du "Carillon" :**

- Capacité : 30 personnes

**3) Salle de la Pause Sciecquoise**

- Capacité : 40-50 personnes

**4) Gratuité pour les associations sciecquoises** (associations dont le siège social est à SCIECQ) ou "associées à Sciecq" (associations dont les statuts ou la dénomination font explicitement référence à la commune de Sciecq ou associations liées au regroupement pédagogique "Niort-Sciecq").

**4) Repas de quartier :** les tarifs seront ceux des Habitants de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs,
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à leur application.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal maintient les tarifs actuels pour l'année 2020.



**Point 9 : Révision des tarifs de la garderie (DEL2019-63)**

Il est proposé en Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de garderie pour 2020 :

<b>TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE au 01/01/20</b>		
<b>Tranches de Quotient Familial</b>	<b>Matin</b>	<b>Soir</b>
Tranches 1 à 4	0,19	0,19
Tranches 5 à 8	0,73	0,73
Tranches 9 à 12	1,24	1,24

Les modalités de facturation retenues pour 2020 sont les suivantes:

-facturation par période de 2 mois pour tous les montants dus supérieurs à 15 € (soit 5 factures pour l'année scolaire)

-facturation du solde annuel à la fin de l'année scolaire avec un minimum facturé de 15 €, quel que soit le montant restant dû.

-facturation de 15 € par ¼ d'heure débuté après 18 h 30

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal maintient les tarifs actuels pour l'année 2020.

**Point 10 : Informations**

**-Travaux : aménagement route de Niort**

Le maire informe le conseil que les travaux d'effacement route de Niort cesseront le 4 décembre pour reprendre le 6 janvier.

**-Départ**

Le maire informe le conseil du départ de Jérôme CAILLET.

**-Marché**

Faute d'exposants le marché est annulé

**Point 11 : Questions diverses**

**-Date d'achèvement de pose de la fibre : pas de nouvelles informations**

**-Sciecq est inscrite à la nuit de la thermographie, des informations seront données dès que la commune aura plus de précisions.**

**- Assainissement rue de la mine : la Can est en cours d'étude du projet**

**- 7 jeunes Sciecquois ont fait une demande d'installation d'un Skate Park**

**-Vœux du Maire : 31 janvier 2020 à 19 heures**

**Prochain conseil le jeudi 16 janvier à 20h30**

La séance est levée à 22h30 par Monsieur le Maire